

TRIBUNAL MIXTE DES NOUVELLES-HEBRIDES

J U G E M E N T

Audience Publique du cinq juin mil neuf cent vingt-huit

LE TRIBUNAL MIXTE DES NOUVELLES-HEBRIDES,

Vu l'accusation portée contre le nommé Charli NAMU, sujet britannique, demeurant à Port-Vila.

Oui le prevenu en son interrogatoire et ses moyens de défense;

Oui M. Le Procureur du Tribunal Mixte en ses conclusions et réquisitions;

Attendu que des débats d'audience et de l'aveu même de l'inculpé CHARLI NAMU que vers le 26 Juillet 1927 il a livré une bouteille de cognac aux indigènes JACK et KAPIN qui ont bu ensemble a bord du Ketch FRANCE;

Que ce délit est prévu par les Articles 59 et 61 de la Convention;

PAR CES MOTIFS

Déclare CHARLI NAMU atteint et convaincu du délit qui lui est reproché et pour réparation et par application des Articles 59 et 61 de la Convention le condamne à cinquante francs d'amende et aux frais.

Fixe au minimum la durée de la contrainte par corps.

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL MIXTE

*[Signature]*

LE JUGE BRITANNIQUE

*[Signature]*

LE JUGE FRANCAIS

*[Signature]*

LE GREFFIER p.i.

*[Signature]*